

chargeant le Camarade Philippe AKPO, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, de l'intérim du Camarade François KOUYAMI, Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports pour compter du 19 juin 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

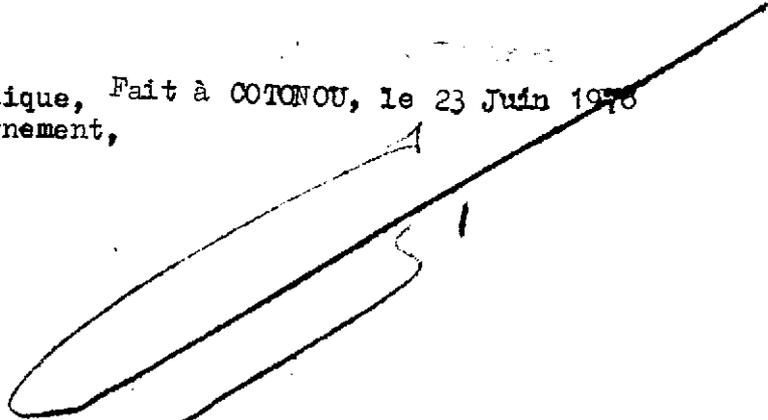
- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er :- Pour compter du 19 juin 1978, le Camarade Philippe AKPO, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, assurera l'intérim du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports, pendant l'absence du Camarade François KOUYAMI.

Article 2 :- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Par le Président de la République, Fait à COTONOU, le 23 Juin 1978  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations :- HR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MDRAC-MJCPS 6 Autres Ministères 13  
SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DEE-DGILA-INSAE 6 IGE 4-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.-